160 citoyens citent le maire de Sète en justice

SOCIÉTÉ

160 citoyens et le
collectif Bancs publics
ont engagé, vendredi
7 février, une action
en justice contre six
personnes physiques
ou morales, dont le
maire de Sète, dans le
cadre de la mobilisation
citoyenne contre la
construction du parking
souterrain place
Aristide Briand.

A lors que le chantier du futur parking souterrain de la place Aristide-Briand bat son plein, les citoyens opposés de longue lutte à sa construction ne désarment pas. Emmenés par le collectif Bancs publics, ils multiplient, depuis plus de 3 ans, les manifestations et les actions en justice pour tenter de stopper ce projet considéré comme « une aberration



Lors de la signature de la citation directe des 160 citoyens. PROTO DE

aux niveaux environnemental, social et financier », dénonce Christophe Aucagne, membre du collectif. « C'est un parking situé en plein cœur de ville, ce qui ne se fait plus du tout, qui conduit à la destruction d'une place très importante pour les Sétois alors qu'il existe au moins trois autres parkings à Sète qui sont rarement remplis. Sans oublier le coût des travaux, qui ex-

plose », liste-t-il.

Si l'un des recours engagés auprès du tribunal administratif a permis, « pendant presque 6 mois, de bloquer l'avancée du chantier car il y avait un problème sur la déplantation de 50 tilleuls argentés », les autres - seules les procédures en référé ont pour l'instant été jugées, 6 procédures au fond sont encore en attente - ont été reje-

tées et les travaux sont désormais bien engagés. « Mais on ne lâche rien », assure Christophe Aucagne.

Différents chefs de poursuite

C'est dans la continuité de cette mobilisation que s'inscrit la citation directe déposée vendredi 7 février au tribunal · judiciaire de Montpellier par 160 citovens de Sète et son agglomération, ainsi que par le collectif Bancs publics. La citation directe est un mode de saisine accéléré du tribunal correctionnel qui permet, sans passer par un dépôt de plainte (c'est à la victime de fournir les preuves de ses accusations) de faire convoquer directement les personnes citées. Est notamment visé par cette procédure le maire DVD de Sète, François Commeinhes, qui, « en décembre 2023, lors d'un conseil municipal, a dit par deux fois en parlant de nous [le collectif Bancs publics, Ndln.] . "Ces genslà, il faut les exterminer." ", rap-

porte Christophe Aucagne. L'édile est ainsi pour suivi pour « menaces réitérées », mais aussi « prise illégale d'intérêts ». également visés Christophe Clerc, directeur de la Société publique locale du bassin de Thau (SPLBT) pour « prise illégale d'intérêts », la SPLBT elle-même pour « tentative d'escroquerle au jugement » et enfin les sociétés Antea France, « qui a monté le dossier pour le dépôt du permis de construire auprès de la préfecture » et Abesol, « qui a procédé à l'étude du sous-sol » pour «faux et usage de faux » et « tentative d'escroquerie au jugement ».

Une procédure forte donc de 160 signataires, d'une ampleur assez inédite: « Du jamais vu à Montpeilier, nous a-t-on dit au tribunal judictaire », indique Christophe Aucagne. Le jugement sur le fond devrait être rendu « dans les 18 mois » selon l'avocat des plaignants, M'Stéphane Fernandez.

A.G.